



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.21.81.AV

Parc de quatre éoliennes à Grand-Reng,
ERQUELINNES

Avis adopté le 10/09/2021

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* EE Erquelinnes sprl
- *Auteur de l'étude :* Sertius sclr
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 9/08/2021
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 7/09/2021

Projet :

- *Localisation :* Entre les entités d'Erquelinnes et de Grand-Reng.
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes sur le territoire communal d'Erquelinnes, à proximité de la frontière française, au croisement des routes nationales N54a et N40.

Elles présentent une hauteur totale maximale de 180 m et puissance électrique nominale comprise entre 3,45 et 4,8 MW.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle note le très bon potentiel venteux du site et la bonne adéquation entre les modèles éoliens analysés et celui-ci. Ceci permet de maximiser le productible électrique du projet.

A une échelle plus large, le Pôle regrette le manque de réflexion globale du développement éolien de la zone. Il attire ainsi l'attention sur l'intégration des projets futurs dans le cadre de cette réflexion globale.

Enfin, le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président